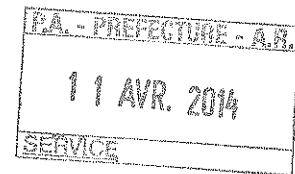


Communauté
de communes
**LACQ-
ORTHEZ**

2014-130



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 30 janvier 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 10 février 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par la SARL Holding Pilota d'exploiter le fonds de commerce du restaurant du Grill du Lac à Orthez, dont la communauté de communes de Lacq-Orthez est propriétaire,

Vu l'analyse technique des trois offres présentées et suivant l'avis positif de la commission d'attribution de retenir l'offre de la SARL Holding Pilota,

DECIDE

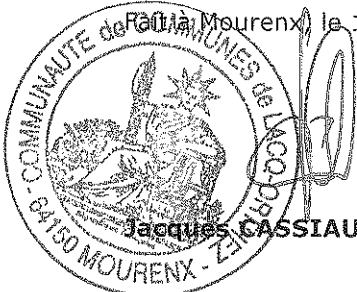
Article 1 : de conclure avec la SARL Holding Pilota un contrat de location-gérance pour exploiter le fonds de commerce du restaurant du Grill du Lac,

Article 2 : de préciser que ce contrat est conclu pour une durée de DEUX années commençant à courir le 1^{er} juin 2014 pour finir le 31 mai 2016 (impliquant une tacite reconduction d'année en année faute par l'une des parties d'y mettre fin).

Article 3 : de fixer le montant du loyer annuel à 24 000 € HT, indexé sur l'indice national des loyers commerciaux tel qu'il est publié trimestriellement par l'I.N.S.E.E, en prenant pour base l'indice du 3^e trimestre de l'année 2013 qui s'est élevé à 108,47.

Article 4 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Paula Mourenx, le 10 avril 2014



Jacques CASSIAU-HAURIE